

COMMUNE DE SAINTE-ADRESSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux de ces deux documents.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 19 décembre 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 14 novembre 2022 en séance de conseil municipal Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine notamment), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses taxes et subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 représentent 6.313.000 euros.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Les montants attribués au titre de la DGF ont par exemple été les suivants ces quatre dernières années :

2019 : 498.757 € 2020 : 419.000 € 2021 : 404.226 € 2022 : 341.886 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : prévision des produits perçus par la ville : en 2022 : 3.190.000 €, en 2023 : 3.462.000 euros
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

Redevances de restauration scolaire pour l'essentiel dont les produits sur les 3 derniers exercices se sont élevés à :

2019 : 235.000 € 2020 : 164.000 € 2021 : 224.812 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'exercice 2023 sera marqué par un taux d'inflation qui affectera tout particulièrement les dépenses de fluides (gaz pour lequel est anticipée une hausse de 200 % et électricité dont le tarif pourrait augmenter de 150 %)

À signaler également la montée en puissance des prélèvements opérés par l'Etat au titre du Fonds de Péréquation FPIC : 83 K€ en 2015, 129 K€ en 2016, 149K€ en 2017, 148 K€ en 2018, 123 k€ en 2019, 114.K€ en 2021, 113 K€ en 2022.

Les traitements des employés municipaux devraient représenter 51 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement 2023 représentent 5.720.000 € euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023

Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
011	Dépenses courantes	1.836.000 €		Excédent brut reporté	/
012	Dépenses de personnel	2.911.000 €	70	Recettes des services	363.000€
65	Autres dépenses de gestion courante	673.000€	73	Impôts et taxes	4.884.000 €
66	Dépenses financières (intérêts des emprunts)	7.000€	74	Dotations et participations	543.000 €
67	Dépenses exceptionnelles	8.000€	75	Autres recettes de gestion courante	399.000€
014	Autres dépenses	285.000€	77	Recettes exceptionnelles	3.900€
		/	76	Recettes financières	100 €
			013	Autres recettes	120.000€
	Total dépenses réelles	5.720.000€		Total recettes réelles	6.313.000 €
	Charges (écritures d'ordre entre sections)	555.000€			/
	Virement à la section d'investissement	38.000€			
	Total Général	6.313.000 €		Total général	6.313.000 €

L'épargne réelle obtenue par la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement peut donc être estimée à 593.000 €.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

concernant les ménages

Taxe foncière sur le bâti : 42,36 %

Taxe foncière sur le non bâti : 58,85 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3.462.000 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat devraient s'élever à 374.000 €, montant qui devrait être en diminution par rapport à 2022.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes: deux types de recettes coexistent: les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (part communale de la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement	/	Virement de la section	
reporté		de fonctionnement	/
Remboursement d'emprunts	68.000€	FCTVA	166.000€
Travaux de bâtiments	3.012.000 € (cf annexe 1)	Mise en réserves	/
Achats véhicules	200.000€	Cessions d'immobilisations	160.000€
Autres travaux	889.000€	Taxe aménagement	20.000€
Autres dépenses	228.000 € (cf annexe 2)	subventions	184.000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	230.000€	Emprunt	3.274.000€
/	/	Produits (écritures d'ordre entre section)	823.000 €
Total général	4.627.000€	Total général	4.627.000 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- réalisation de deux courts de tennis couverts.
- travaux d'économie d'énergie dans 3 bâtiments communaux (crèche, espace Sarah Bernhardt et Mairie)
- réfection des salles de bain de la RPA de la Roseraie

d) Les subventions d'investissements prévues :

• Fonds de concours de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole : 184.000 €

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

Dépenses : 5.720.000 €Recettes : 6.313.000 €

Recettes et dépenses réelles d'investissement répartis comme suit :

Dépenses : 4.397.000 €Recettes : 3.804.000 €

TOTAL : - Dépenses réelles de Fonctionnement et d'Investissement: - 10.117.000 €

- Recettes réelles de Fonctionnement et d'Investissement : - 10.117.000 €

Principaux ratios

Informations financières – Ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales
Dépenses réelles de	746 €	943 €
fonctionnement /population		
Produit des impositions	452 €	777 €
directes/population		
Recettes réelles de	824 €	1.146 €
fonctionnement/population		
Dépenses d'équipement	534 €	304 €
brut/population		
Encours de dette/population	22€	787 €
DGF/population	40 €	240 €
Dépenses de	51 %	55 %
personnel/dépenses réelles de		
fonctionnement		
Dépenses de fonct. et	91 %	90%
remboursement de la dette en		
capital/recettes réelles de		
fonct.		
Dépenses d'équipement	64 %	26 %
brut/recettes réelles de fonct.		
Encours de la dette/recettes de	0,02 %	68 %
fonctionnement		

b) Etat de la dette

La dette se caractérise par son niveau très modeste.

En effet, aucun emprunt n'a été contracté depuis 2006 afin de préserver la capacité de la ville à financer ses futurs investissements.

Ce choix produit aujourd'hui ses effets puisque l'encours de la dette diminue fortement tous les ans. Il se chiffrait à :

2.511.000 € en 2014

2.115.000 € en 2015

1.771.000 € en 2016

1.418.000 € en 2017

1.095.000 € en 2018

794.000 € en 2019

487.000 € en 2020

320.000 € en 2021

235.000 € en 2022

173.000 € en 2023

L'annuité de la dette devrait se chiffrer à 72.000 € en 2023 (65.000 € de remboursement de capital, 7.000 € d'intérêts).

La capacité de désendettement de la ville qui se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute, s'exprime en nombre d'année ; elle se chiffrait à 0,2 en 2021.

Enfin, la somme de 3.274.000 € inscrite au budget 2023 comme recette de produits d'emprunt, est purement théorique.

Elle correspond au montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement et sera revue à la baisse lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget 2023.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Sainte-Adresse, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Hubert Dejean de la Bâtie

COMMUNE DE SAINTE-ADRESSE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Tableau des investissements prévus en 2023

Annexe 1

Dépenses :

Travaux de bâtiments : 3.012.000 € (chapitre 23.13)

Dont:

Travaux accessibilité : 50.000 €

• Équipements sportifs : 1.264.000 € dont 1.212.000 € pour la réalisation de 2 courts de tennis

• Travaux d'amélioration Énergétique :

Espace S. Bernhardt : 55.000 €
Mairie : 400.000 €
Crèche Liberty : 50.000 €
RPA la Roseraie - douches : 585.000 €
Église Saint Denis - vitraux 130.000 €

Autres bâtiments : 478.000 €

Annexe 2

Autres dépenses : 228.000 € (Chapitre 204)

Inscription en section d'Investissement de l'attribution de compensation liée au transfert des charges concernant les Investissements dédiés aux travaux de voirie et d'éclairage public, pour 180.000 €.

Participation aux travaux de désamiantage du bâtiment principal de l'ancienne ENSM : 48.000 €

Fait à Sainte-Adresse, le 19 décembre 2022

Le Maire, Hubert Dejean de la Bâtie